

NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES : 5000049085

SÉRIE DE QUESTIONS ET RÉPONSES – 001

Q1. Pouvez-vous clarifier la signification du libellé de la page 5 où il est indiqué que « Pour les volets 1 et 2, si la ou les ressources qualifiées ne sont plus disponibles, l'offre à commandes ne pourra plus être utilisée par la CCSN »?

Comme l'offre à commandes s'étend sur une période de 5 ans et que le travail effectué dans le cadre des volets 1 et 2 est généralement un travail à temps partiel en fonction des besoins, il est possible que le consultant soit occupé par un autre client au moment de la demande.

Comment la CCSN peut-elle s'attendre à ce que le consultant reste disponible pour toute demande provenant de sa part, à moins que vous ne lui garantissiez un travail à temps plein? Est-ce que vous vous attendez à ce que le consultant ne travaille pas pour d'autres clients?

R1. Nous reconnaissons qu'il s'agit par nature d'un travail à temps partiel en fonction des besoins; si une ressource n'est pas disponible au moment d'une demande particulière, ça n'est pas un problème, et il faut s'y attendre à l'occasion. Dans un tel cas, l'offre à commandes demeurerait admissible à une utilisation future, mais ne serait pas utilisée d'ici à ce que la ressource redevienne disponible. Aucun remplacement de ressources n'est autorisé dans le cadre des volets 1 et 2.

Ce libellé vise les cas où une ressource n'est plus disponible en raison d'un décès, d'un départ à la retraite, d'un départ de l'organisation ou de toute autre circonstance faisant en sorte que la ressource devient perpétuellement incapable de fournir ses services dans le cadre de l'offre à commandes. Dans de tels cas, l'offre à commandes n'est plus admissible à une utilisation par la CCSN.

Voir la modification 001 de la DOC pour une clarification du sens de cette section.